

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**NOUVELLE-CALÉDONIE**  
**PROVINCE SUD**

**ASSEMBLEE PROVINCE**

N° 01 - 98/APS

du 13 janvier 1998

**AMPLIATIONS**

- COM. DEL.....	2	
- Congrès.....	1	
- APS.....	32	
- SGPS.....	4	
- SAPS.....	2	
- DPF.....	1	
- SELC.....	1	
- DDR.....	2	
- DRN.....	2	-
- Archives.....	1	
- JONC.....	1	
- Charg. Mis. Inter..	1	

**DELIBERATION**

**modifiant la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990  
créant un comité pour la protection  
de l'environnement dans la Province Sud**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

VU la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud,

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 13 janvier 1998, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'article 2 de la délibération n°38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud, la mention :

« -Le Directeur du Développement Rural de la Province ou son représentant » ;

est remplacée par :

« -Le Directeur des Ressources Naturelles de la Province ou son représentant ».

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 2** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de Séance,

